

N° 5822<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE LOI****relative au financement du système de perception tarifaire  
électronique dans les transports publics**

\* \* \*

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Avis de la Chambre des Métiers.....	1
– Dépêche du Directeur de la Chambre des Métiers au Minis- tre des Transports (21.12.2007).....	1
2) Avis de la Chambre de Travail (16.1.2008).....	2
3) Avis de la Chambre de Commerce (21.1.2008).....	3

\*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS****DEPECHE DU DIRECTEUR DE LA CHAMBRE DES METIERS  
AU MINISTRE DES TRANSPORTS**

(21.12.2007)

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 3 décembre 2007, vous avez bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Nous vous en remercions et avons l'honneur de vous informer que, étant donné que l'artisanat n'est pas directement concerné par les dispositions du projet en question, il ne suscite pas d'observations particulières de la part de la Chambre des Métiers.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

*Pour la Chambre des Métiers,*  
*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

\*

## AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL (16.1.2008)

Par lettre en date du 3 décembre 2007, v.réf.: TP/2007/583, le ministre des Transports a saisi pour avis notre chambre du projet de loi relative au financement du système de perception tarifaire électronique dans les transports publics.

Le présent projet de loi a pour objet l'approbation par le législateur du système de perception électronique des tarifs sur tout le réseau des services de transports publics au Grand-Duché de Luxembourg, dénommé „e-go“. Le système en question consiste en une carte à puce qui peut être chargée au fur et à mesure des besoins du détenteur. Dans les autobus ou sur les quais, il suffira au client de passer sa carte devant un oblitérateur afin de la faire valider comme titre de transports. Le système devrait notamment faciliter l'accès aux transports publics.

\*

### 1. REMARQUES GENERALES

Si notre chambre accueille l'idée en tant que telle de rendre les transports publics plus attrayant pour l'utilisateur en recourant à un système de perception tarifaire électronique, elle ne peut cependant accepter la façon dont a agi le gouvernement en la matière.

Depuis 2002 à 2007, le gouvernement a dépensé plus de 13 millions d'euros pour mettre en place un système de tarification plus performant dans les transports publics sans disposer d'une base légale et sans même documenter le bien-fondé du coût. Ce n'est qu'a posteriori, à savoir cinq ans plus tard, donc au moment du dépôt du présent projet de loi que le gouvernement entend légaliser rétroactivement les dépenses effectuées depuis 2002.

L'audit que le ministre des Transports a ordonné auprès de KPMG pour analyser le bien-fondé d'un tel système de perception tarifaire électronique par rapport au coût que celui-ci nécessite vient à la conclusion que *„l'enveloppe financière est totalement absorbée alors que le projet e-go n'a pas abouti“*.

Enfin notre chambre se doit de constater que contrairement à la motion de la Chambre des Députés lors de la séance du 23 mai 2007 dans laquelle elle a invité le gouvernement *„à garantir la tenue d'une soumission publique en due forme par la Communauté des Transports pour les activités d'exploitation et/ou de maintenance du système“*, le gouvernement précédent a donné la commande pour la mise en place d'un système de perception tarifaire électronique à une entreprise choisie de son propre gré sans avoir recouru au préalable à la procédure des marchés publics.

Notre chambre se passe de tout commentaire pour juger cet art de gouverner qui se fait au dos du contribuable.

Voilà pourquoi elle rejette catégoriquement le projet de loi en cause et ne procède à une analyse sommaire des articles qu'à titre tout à fait subsidiaire.

\*

### 2. L'ANALYSE DES ARTICLES

Les quatre phrases du projet de loi ainsi que les périphrases du commentaire de ces quatre phrases constituent une farce et ne renseignent en rien le lecteur sur l'arrière-fond du projet.

L'article 1 dit lapidairement que le gouvernement est autorisé à procéder à la réalisation d'un système de perception tarifaire électronique sans préciser à quelle fin ce système est instauré. Heureusement qu'il y a un exposé des motifs qui renseigne, du moins, sur ce point précis bien que d'autres indécidables dans la façon dont a procédé le gouvernement (précédent et actuel) aient été passées sous silence.

L'article 2 ne légalise non seulement les dépenses couvrant la période 2002 à 2007, mais permet en plus de pulvériser pour 2008 quelque trois millions supplémentaires pour la mise en place d'un tel système.

L'article 4 recourt à la procédure de marché négocié sans, bien sûr, fournir la moindre explication. Compte tenu des antécédents, ceci n'est que tout à fait compréhensible.

En raison des observations formulées ci-dessus, notre chambre a le regret de vous informer qu'elle rejette le projet de loi en cause.

Luxembourg, le 16 janvier 2008

*Pour la Chambre de Travail,*

*Le Directeur,*  
Marcel DETAILLE

*Le Président,*  
Nando PASQUALONI

\*

### **AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

(21.1.2008)

Le projet de loi sous avis a pour objet l'approbation par le législateur du financement du système de perception électronique des tarifs sur tout le réseau des services de transports publics, dénommé „e-go“. Une carte à puce rechargeable au fur et à mesure des besoins de l'utilisateur fera désormais office de titre de transport.

La Chambre de Commerce accueille favorablement la mise en place de ce nouveau système de perception des tarifs, en ce qu'il devrait faciliter l'accès aux transports publics et permettre de réduire les retards dus à la vente de titres de transports dans les autobus.

La facilité d'usage des transports publics et leur ponctualité apparaissent en effet aux yeux de la Chambre de Commerce comme des éléments déterminants devant permettre de contenir, voire réduire, l'utilisation de la voiture au profit des moyens de transports publics, ce qui est indispensable au vu de la saturation des infrastructures de transport aux heures de pointe et eu égard aux considérations de développement durable.

La Chambre de Commerce est également d'avis que l'utilisation des nouvelles technologies est à privilégier chaque fois que cela peut accroître la qualité du service rendu, tout en utilisant de la manière la plus efficace qui soit les deniers publics.

La Chambre de Commerce considère par ailleurs que, dans une optique d'efficacité de la dépense publique et de rationalisation des frais de fonctionnement, le projet „e-go“ aurait dû faire l'objet d'une soumission publique déjà dans le passé, lors de la phase de lancement. Elle s'étonne dès lors que le projet de loi prévoit que la procédure de marché négocié sera appliquée pour l'implémentation du système.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autre remarque à formuler.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de loi.

